

## Programmes de formation-recherche du CIERA Années 2020-2022 - Appel à projets

Afin de favoriser la **coopération franco-allemande en sciences humaines et sociales** et de faciliter la **constitution d'équipes transnationales et pluridisciplinaires**, le CIERA lance un appel à projets pour la mise en place de **programmes de formation-recherche coordonnés**. Il s'agit de programmes « agiles » par contraste avec d'autres types de coopération plus « lourds » à instaurer (ANR-DFG, programmes européens, etc.), les dossiers de candidature sont d'un format raisonnable, et les coopérations ainsi créées ont vocation à favoriser la gestation de projets de plus grande ampleur et, surtout, à promouvoir l'inscription des mastérants<sup>1</sup>, doctorants et jeunes chercheurs dans les réseaux de coopération scientifique franco-allemands.

### Principes d'attribution

Cet appel s'adresse à des chercheurs et enseignants-chercheurs se regroupant pour mener à bien un programme d'une **durée maximale de deux ans**.

Le **porteur** de la candidature, ainsi que son **gestionnaire**, doivent être issus d'un **établissement membre du GIP CIERA**<sup>2</sup>, c'est-à-dire en être membres statutaires. Dans le cas des chercheurs CNRS ils devront être affectés à un laboratoire de recherche hébergé par un établissement membre. Parmi les membres de l'équipe organisatrice peuvent figurer des chercheurs non titulaires (en particulier post-doctorants).

Les projets doivent associer des **partenaires français et allemands** et faire de la dimension scientifique de la coopération avec l'aire germanophone un élément central de leur problématique (que ce soit par l'objet, le terrain ou la méthode).

L'**interdisciplinarité** doit être présente dans un projet de PFR, si possible dans la composition de l'équipe organisatrice, à coup sûr dans le choix des intervenants ; il est attendu que la conception scientifique du programme fasse apparaître la fonction attribuée dans la réflexion et la formation à l'ouverture disciplinaire et à la relation entre traditions scientifiques française et allemande (sans exclure d'autres traditions).

Le programme doit comporter une combinaison **d'au moins deux éléments** parmi ceux énumérés ci-dessous :

- cycle de séminaires
- journée d'étude ou atelier
- colloque

On veillera particulièrement à ce que des **doctorants** soient **pleinement intégrés et associés** à la réalisation du programme. **La collaboration étroite entre jeunes chercheurs et chercheurs confirmés représente un des objectifs essentiels du CIERA**. Les doctorants associés peuvent l'être à titre de participants comme

<sup>1</sup> L'utilisation de la règle grammaticale en vigueur n'exclut aucunement les étudiantes et enseignantes-chercheuses. Un équilibre des genres au sein des dossiers de candidature constitue d'ailleurs un objectif explicite des programmes du CIERA.

<sup>2</sup> Liste des établissements membres du CIERA : EHESS, ENS Ulm, ENS de Lyon, FMSH, Sciences Po Grenoble, Sciences Po Paris, IFAEE, Université Cergy-Pontoise, Université Lumière Lyon 2, Sorbonne-Université, Université de Lorraine, Université Paris I, Université de Strasbourg.

d'intervenants. Leur participation n'est en rien incompatible avec une candidature à une bourse du CIERA. L'intégration, en plus des doctorants, de mastérants, est possible.

Le projet de PFR précisera donc de quelle manière il s'adressera à des **publics différenciés** (mastérants, doctorants, chercheurs confirmés)

#### Modalités

- Les manifestations scientifiques proposées peuvent, à l'exception des séminaires financés par le CIERA qui doivent rester localisés dans un établissement membre du GIP CIERA, se tenir dans tout établissement d'enseignement supérieur et/ou de recherche français ou allemand, **à condition que celui-ci s'engage également sur le plan financier et organisationnel.**
- La **participation des doctorants** peut se concrétiser notamment par la rédaction de comptes rendus détaillés de certaines manifestations destinés à être publiés dans les *Carnets de recherche du CIERA* (publication électronique).
- Les projets retenus bénéficient d'un soutien financier du CIERA à hauteur de **60 % maximum** du budget total. Ce soutien est déterminé en fonction du programme et du budget présenté. **Il est nécessaire de faire apparaître dans le budget prévisionnel la contribution financière du laboratoire ou de l'établissement de rattachement et des autres partenaires du projet.**
- **L'attribution** des crédits par le CIERA se fera **par étapes**, en fonction de la réalisation effective du programme. Une convention sera établie entre l'établissement de rattachement du porteur du projet et le CIERA, précisant les modalités de soutien du CIERA ainsi que les conditions d'évaluation du programme.
- Le soutien accordé par le CIERA **ne pourra porter ni sur des publications** à venir **ni sur des dépenses de personnel**. Des aides à publication peuvent être sollicitées auprès du CIERA une fois le PFR achevé.
- Un **rapport scientifique et financier** des activités doit être transmis au CIERA une fois le PFR achevé, selon le formulaire annexé à la convention.

#### Calendrier

La candidature se fait en deux étapes :

- **1<sup>ère</sup> étape** : envoyer **avant le 1er mars 2020** au CIERA par voie électronique (nathalie.faure@sorbonne-universite.fr) une lettre d'intention (formulaire à télécharger sur le site) présentant sommairement le projet.
- **2<sup>ème</sup> étape** : présenter **avant le 24 mai 2020** un projet définitif complet, avec un programme et un budget précis (formulaire à télécharger sur le site), le CIERA restant d'ici cette date à disposition des candidats pour un échange d'informations.

Les projets seront examinés mi-juin par le comité de pilotage du CIERA. Les résultats seront rapidement communiqués aux candidats.

**Il peut être utile de consulter les programmes déjà acceptés sur le site du CIERA : [www.ciera.fr](http://www.ciera.fr), rubrique « recherche ».**